



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES, DE LA COORDINATION ET
DU DEVELOPPEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Affaire suivie par M.F GRILLOT

☎ 02.31.30.65.34

Fax 02.31.30.65.85

Mel : marie-francoise.grillot@calvados.gouv.fr

**Le Préfet de la Région de Basse-Normandie,
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 541-49 et suivants,

Délivre récépissé

à la SOCIETE TRANSCAL SAS, dont le siège social est situé 2, rue Ampère – à CORMELLES-LE-ROYAL (14123), de sa déclaration reçue le 20 février 2015, relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n°2015/03, délivré le 9 mars 2015 dans le département du Calvados.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'Environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Collectivités Locales,
de la Coordination et du Développement


Jean-Louis BIOU